

**DECISION N° 099 /UK/P/VP/SG/19**

Relative à l'utilisation des frais de recherches et de stage des masters  
à l'Université de Kara  
\*\*\*\*\*

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le Décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les Décrets n°2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n° 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le Décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°003/UK/05 du 23 février 2005 portant création d'une Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création de masters à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°061/UK/P/VP/SG/16 du 08 novembre 2016 portant autorisation de création de masters à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°063/UK/P/VP/SG/16 du 10 novembre 2016 portant nomination des responsables scientifiques et pédagogiques des masters ouverts à l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les frais de recherches et de stage des masters sont disponibles pour le fonctionnement, les activités académiques et de recherche des masters et des laboratoires.

En cas de besoins, les responsables des masters peuvent adresser une demande au Président de l'Université à l'effet de la satisfaction de ces besoins.

Un récapitulatif financier retrace les fonds disponibles par master.

**Article 2 :** La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kara, le

24 OCT 2019


**Professeur Komla SANDA**

<b>Ampliations</b>	
MESR(CR) .....	02
Pdce/UK .....	02
SG/UK .....	01
AC/SFO/UK .....	02
Décanats/ Directions .....	15
Conseillers .....	04
Autres services .....	03
Archives .....	01